



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CHR et CHU

Question écrite n° 26761

Texte de la question

M. Benoist Apparu interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé et lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de CHU et CHR qui comptent encore un véritable vaguemestre en application de l'article R. 1112-53 du code de la santé publique. En effet, il semble que de nombreux établissements hospitaliers, en période de compression des effectifs, tendent à supprimer ce type d'emploi, pourtant très utile pour les personnes hospitalisées.

Texte de la réponse

L'article R1112-53 du code de la santé publique dispose que : « Le vaguemestre est à la disposition des hospitalisés pour toutes les opérations postales ». Cette fonction de vaguemestre est définie au sein du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière comme une spécificité du métier « agent d'administration ». Par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, des personnels recrutés dans le corps des adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière peuvent exercer le métier de vaguemestre. Cette fonction, en regard de l'évolution des nouvelles technologies a tendance à s'amenuiser. Ainsi, un agent d'administration pourra voir la part fonction de vaguemestre de son activité diminuer au profit d'autres missions. Aussi, le service rendu aux personnes hospitalisées est toujours assuré, sans qu'il puisse être totalement mesuré à l'aune de l'évolution du nombre de vaguemestres à l'hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26761

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5176

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1041